VENTES A L'ENCAN.

J. Paul Hecker,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Simple,

Septième District,

RUE FERN, près de l'AVE ST-CHARLES.

Succession de Mme Johanna Wattigny.

No 80,466 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR J. PAUL HECKER, Exécuteur—Bureau No 840 rue Union—JEUDI le 6 décembre 1906 à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, 311 rue Baronne en vertu d'un ordre daté le 26 octobre 1906, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu, à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le No 73, borné par les rues Fern (autrefois Washington), Burdett et Hampson et l'avenue St Charles, mesurant trente deux pieds six pouces de face à la rue Fern par soixante quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles et étant composée de la façade du lot No vingt deux mesurant trente pieds de face à la rue Fern par une profondeur de soixante quinze pieds entre lignes parallèles et une étendue de terre contiguë audit lot et mesurant deux pieds six pouces de face à la rue Fern par une profondeur de soixante quinze pieds entre lignes parallèles, étant prise des lots du fond vingt et un et vingt et une moitié du lot No dix neuf, le lot No vingt et un formant l'encoignure de l'avenue St Charles et la rue Fern, et ayant une profondeur et façade de cent vingt deux pieds six pouces à la rue Fern, étant la propriété acquise par ladite défunte de la Mutual Building and Homestead Association par acte pardevant J. D. Taylor notaire daté le 27 avril 1897, enregistré dans le bureau des transferts pour la paroisse d'Orléans dans le livre 166 folio 519.

Conditions—Pour du comptant. L'acquéreur devant assumer et payer les taxes de 1906, et déposer avec l'encanteur à payement de son enchère au moment de l'adjudication et lors de la vente devant être aux frais de l'acquéreur, pardevant Fred Deibel notaire, à condition que l'acquéreur aura l'option de ne pas se déclarer au moment de l'adjudication de payer en terme au plus comptant, et le balance du prix en 1, en 2, en deux paiements égaux représentés par des billets à recevoir, dûment signés par l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés payables en un et deux ans respectivement de la date de l'adjudication, et portant intérêt payable annuellement au taux de huit pour cent par an de ladite date jusqu'au paiement. L'acquéreur devant s'engager à payer cinq pour cent de frais d'avocat en cas de poursuite sur lesdits billets ou de n'importe quelle partie de cela et devant conserver la propriété assurée en transférer la police d'assurance au porteur dudit billet ou billets jusqu'au paiement final de ceux-ci, le lot de vente devant constituer le pect de bon allemande et toutes les autres causes usuelles de sécurité et le paiement desdits billets et intérêt de même que les frais d'avocat, coût, frais de prime d'assurance, etc., devant être garantie par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Carroll et Carroll, avocats.

4 nov—4 11 18 25 26—déc 2 6

CHERCHEZ LE CONFORT ET LES PLAISIR

Dans les Montagne de la Virginie

—et sur les Bords de la Mer.—

CHESAPEAKE and OHIO R'Y.

PAYS IDEAL, ENDROIT CHARMANT,

Où les eaux sont renommées pour leurs vertus curatives, où les scènes, les paysages sont magnifiques et où le climat n'a pas de semblable.

SOURCES CHAUDES DE LA VIRGINIE,

Sources de Soufre Blanc, Sources Chaudes, Sources d'Alun Rockbridge, etc.

W. A. WILGUS, Hopkinsville, Ky

BATTERY PARK HOTEL

ASHEVILLE, Caroline du Nord.

Un des lieux les plus salubres et les plus pittoresques du monde. Situé au milieu des montagnes. L'eau qu'on y boit vient de la source Mt. Mitchell, à 20 milles de là. Les poitrinaires n'y sont pas reçus.

Ecrire à D. C. WADDELL, Jr., Prop.

F. R. DARBY, Gérant.

Oliver Springs, "Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

N. F. POWELL, Propriétaire, Oliver Springs, Anderson Co., Tenn.

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,"

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD.

5 Hôtels de Premier Ordre; 2 Beaux Lacs; Altitude de 3,000 à 5,000 pieds pas de moustiques, pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel. Ecrire pour plus amples renseignements à

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente vendredi, le 30 novembre 1906,

De propriété de valeur améliorée du Deuxième District,

Portant le No municipal 2402 rue du Quest et formant le coin de l'avenue Hagan.

German American Homestead vs Mme Louise Zahnetson, veuve de Emile Baumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 80 518—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 30 novembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le deuxième district de cette ville, désigné par le No un de l'îlet No 453, borné par les rues Canal, Clark, Iberville (autrefois Douane) et l'avenue Hagan, sur un plan annexé à un acte passé le 5 mai 1892, pardevant M. T. Ducros, ancien notaire en cette ville, lequel lot forme l'encoignure de la rue du Canal et de l'avenue Hagan, et mesure vingt six pieds de face à la rue du Canal sur cent vingt pieds de profondeur et façade à l'avenue Hagan entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Horace M. Roberts, avocat pour le demandeur.

26 oct—26 27—nov 2 9 16 23 30

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Augustus Elmer

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 79,987—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est qui peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mme O. H. Elmer, exécutrice de cette succession, ne sera pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte, par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Buck Walshe et Buck, avocats.

14 nov—14 1c 23

Succession de Frank Pietro.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77,413—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est qui peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par Adolfo Degné administrateur de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—E. T. Florance avocat.

14 nov—14 18 23

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Quatrième District,

Portant le No Municipal 2331 rue Magasin entre les rues Philip et Première.

Henry Seidel vs Mme Lena A. Handy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No 80,197 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 20 décembre, 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes privilèges, dépendances et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro municipal cent quarante sept, borné par les rues Magasin, Camp, Philip et Première, ledit lot est désigné par le numéro huit sur un plan de B. Buisson, voyer, le 19 mai 1851 déposé dans les registres de A. Ducatel, ancien notaire en cette ville, comme plan No huit de son livre de plans No cinq, ledit lot de terre mesurant en mesure américaine trente pieds six pouces de face à la rue Magasin sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné dans le tout par une allée commune et à tous les autres lots désignés sur ledit plan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions — Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

A. J. Cahill, avocat pour le demandeur.

16 nov—16 23 30—déc 7 14 20

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingt-neuf du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûres et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûres et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation devront être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président, ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000) divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier et en l'absence, du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférées dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut désigner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom— Résidence.	Actions
Simon Weis, 1237 avenue Jackson	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company, 117 Camp	5,500
Frank B. Williams, Patterson, Lne.	100
Charles Godchaux, avenue St Charles, coin Arabella	100
Maurice Stern, 5115 Ave St Charles	100
Geo. A. Hero, 713 Ave Esplanade	25
Pearl Wight, 2504 rue Prytanée	100
Harry O. Penick, 7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler, 1737 Ave Napoléon	100
Joseph Levy, 1504 rue Carondelet	25
Edwin C. Foster, 1401 ave Napoléon	20
Otho Elmer 1454 ave Louisiane	50
James B. Sinnott, 1137 rue Sixième	50
Sigmund Odenheimer, 1957 rue Valmont	50
Adam Lorch, 383 ave Henry Clay	20
Thomas J. Byrnes, 2001 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick, 2024 rue Canal	50
George Q. Whitney, 2233 ave St Charles	100
John E. Bouden, Jr., 1334 rue State	100
Charles De Lerno, 1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl, 720 Clouet	15
Charles A. Tessier, 1546 ave Peters	25
Patrick J. Maguire, 1617 rue Quatrième	25
Jonas H. Levy, 1847 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs, Nlle Orléans	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents. Jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice-Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et réglements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil. Le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze au moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après, un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y sera parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiquée, en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales)

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Prest.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER.
Par Gus Oertling;
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX } Administrateurs
SOL WEXLER }

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précédent d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page —.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député-enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Nouvelle-Orléans 20 novembre 1906

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT, paroisse d'Orléans, Lne. Division D—No 80 235—Rudolph Pigeon vs Vve Eugène Pigeon, née Eudoxie Guichard—Jugement.

Cette affaire ayant été rouverte par la cour a été reçue de cette manière pour une addition.

Présents: Frank T. Echezabal, avocat du demandeur; U. C. McLoed, avocat pour la défenderesse.

Quand après avoir entendu les plaidoiries, l'introduction de l'évidence documentée et l'avocat, la cour considérant la loi et l'évidence, pour les raisons oralement assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement rendu dans cette affaire le 30 octobre 1906 soit annulé et mis de côté.

Il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait maintenant jugement dans cette affaire décrétant que la défenderesse, Veuve Eugène Pigeon (née Eudoxie Guichard) est privée de raison et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses propres affaires, et prononçant son interdiction; les frais de ces procédures devant être payés de la propriété de ladite défenderesse.

Jugement rendu en cour ouverte le 7 novembre 1906.

Jugement lu et signé en cour ouverte le 13 novembre 1906.

(Signé) W. B. SOMMERVILLE,
Juge.

Pour copie conforme:

J. G. LYNCH, Député Greffier.

17 nov—17 25—déc 2 10 18

BOIS DE CONSTRUCTION

Yard Spot Quotations.

Piling, per foot	10@	15
Yellow pine rough, per 1,000 feet—	Class A,	class B, Class
Sills, joists and Scantlings	$13 00	$12 00 / $10 00
1, 1½ and 1½x12	25 00	15 00 / 12 00
Dressed flooring	25 00	18 00 / 15 00
6 and 7" dressed weather boards	17 50	14 50 / 12 00
T. and G. ceiling	25 00	22 00 / 15 00
Rough side boards or sheathing	——	—— / 50
Dressed side boards or sheathing	.....	..... / 9 50@13
Weather board stock		
Cypress—		
Piling, per lineal foot	——	10@ 15
Rough boards, choice and prime		23 00@25 00
Merchantable		15 50@16 50
Shelvy, 1, 2, 3, and 4x6		10 00@11 00
Cisterns		14 00@——
Mahogany timber, per ton		50 00@65 00
Cedar timber, per ton		50 00@75 00
Walnut timber—Ilex y es à pas sur le marché		
Oak timber, per 1000		30 00@40 00
Shingles—		
Red cypress sawed		2 75@ —
Red cypress, ordinary		2 50@ —
Red cypress, guaranteed		2 75@ ...
Laths, per 1000		2 75@ ...
Lime		75@ 85
Cement, domestic		1 25@ 2 00
Cement, imported		2 25@ 2 70
Plaster		6 50@ 8 00
Brick, Lake and I. C. M. P.		10 00@10 50
Brick, paving		9 25@ 9 75
Brick, ordinary		8 00@ 8 50
Sand, per load		1 25@ 1 50
Shells, small		25@ .....
Plaster, calsine		2 00@ ...
Fire brick, American, per 1000		25 00@26 00
Fire brick, English, per 1000		27 50@24 50
Fire clay, per barrel		1 50@ ...
Lake fire clay		1 25@ ...
Sewer pipe, per foot, according to size, 60-70 off		10@ 15

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Pour les Etats-Unis, Port compris.

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois | [illegible]

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, [illegible]

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3[illegible]

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

Un an | $1.50 - - 6 mois | $1[illegible] mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1 25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par **MANDATS-POSTAUX** ou par **TRAITES SUR EXPRESS.**